

Règlement de l'activité kayak

Saison 2025-2026

L'activité kayak du CNL est organisée sans moniteur rémunéré. Elle est basée sur le volontariat et le bénévolat d'encadrants ayant une formation fédérale et/ou une habilitation club à l'encadrement.

L'activité peut être pratiquée en : mer, eau vive et eau calme.

Matériel obligatoire pour les sorties en mer, utilisant les kayaks de mer, notamment:

1) Individuel

- Tenue adaptée à la météo, aux conditions de mer et au type de pratique
- Le gilet est obligatoire et porté
- Chaussures fermées
- Ecope ou éponge
- Bout de remorquage à partir de la pagaie verte

2) Pour le groupe matériel minimum

- Une pagaie de secours pour 3 Kayaks
- Un bout de remorquage pour 3 kayaks
- Une corne de brume
- Système lumineux
- Sifflet
- Une trousse à pharmacie
- Compas
- Une VHF

Les différents types de sorties sont :

- 1) **Sorties officielles** encadrées, inscrites au calendrier du CNL du samedi matin ou après-midi, journée, et dimanche, WE et autres stages en : mer, eau vive et eau calme. <http://equinoxe.legtux.org/index.php/fr/calendrier>.

Il peut être fait référence à un niveau de pagaie couleur en fonction du type de sortie, dans ce cas la sortie n'est pas accessible à tous les adhérents.

Les encadrés acceptent de suivre les directives de l'encadrant.

Il est impératif de naviguer groupé : en mer, écarts maxi 100 mètres ou moins selon les conditions de navigation.

- 2) **Sorties en autonomie** (non officielles hors calendrier (kayak de mer, en mer et eau calme)

Le forum est utilisé pour organiser et annoncer ces deux types de sortie.

<http://equinoxe.legtux.org/index.php/fr/kunena-2017-12-24>

SORTIES OFFICIELLES :

A titre indicatif, en mer et pour une sortie utilisant les kayaks de mer:
maximum de 12 encadrés par encadrant.

Un maximum de 4 beauforts (15 nœuds) en vent établi.

Un maximum de 2 milles nautique d'un abri.

Au moins 3 participants dont au moins un encadrant, dans les 3 milieux de pratique : mer, eau calme et eau vive.

Celui-ci intervient dans le cadre de ses prérogatives (voir Annexe) et de l'arrêté du 4 mai 1995.

SORTIES EN AUTONOMIE :

Un maximum de 3 beauforts (10 nœuds) en vent établi.

Un maximum de 70 au niveau du coefficient de marée en extérieur de la baie de Lancier

Un maximum de 2 milles nautique d'un abri.

Maximum de 8 ou 12 kayaks, selon les conditions de navigation et le choix du site

La responsabilité du CNL se limite au prêt du matériel de navigation (kayaks de mer uniquement) et de transport s'il y a lieu.

Définition d'un groupe autonome : un minimum de 3 personnes dont chacun des membres doit :

Attester, au minimum, de 2 années de pratique du Canoë-Kayak en club ou d'avoir la pagaie jaune

1) Valider une ou deux fois par an, (dont une en eau froide si pratique en autonomie entre le 1^{er} décembre et le 31 avril), des tests de sécurité chronométrés, en pleine mer, et par vent de force 3 beaufort. *Récupérer un autre payeur dessalé - Savoir dessaler et récupérer son matériel - Remonter dans ou sur son embarcation).*

Rappel : Il est impératif de naviguer groupé, de manière à ce que la communication orale soit toujours assurée.

Le groupe navigue en auto-sécurité, à tout moment : chacun de ses membres est responsable de la sécurité des autres membres du groupe. Chaque adhérent doit prendre personnellement la responsabilité de sa participation à la sortie en question : auto évaluation de chacun par rapport à sa condition physique et aux conditions météo et de mer du moment, et à la difficulté de la sortie. Les informations concernant l'habilitation à la pratique en autonomie pour la période considérée ainsi que la pratique des tests de sécurité par les adhérents sont disponibles, pour les adhérents à l'adresse suivante :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1XpiHs4GOW-jv0y-z_0c9WWHkkeFo34c5mYEFY7LB4o/edit#gid=1953362428

Il y a un **coordonnateur** qui devra :

- Informer le directeur du club pour avoir son accord (Destination, timing, participants)
- Réserver le matériel de navigation
- Réserver le véhicule et la remorque si besoin
- Informer le directeur du club au retour

(Information par mail & SMS) 06.77.00.36.92 thibaut@cn-lancier.org

Je déclare, avoir lu ce règlement, et m'engage à le respecter, sous peine de sanctions .

Fait à :

le :

Signature :

A remettre au directeur du CNL Thibaut CHARLET

ANNEXE : Liste des encadrants au 01/09/2024 :

Les encadrants ci-dessous sont habilités à inscrire des sorties officielles au calendrier (sous réserve de disponibilité du matériel)

AMFPC « EAU CALME – EAU VIVE »		
CONDITIONS EN EAU VIVE	CONDITIONS EN EAU CALME	CONDITIONS EN MER
— classe I — tous sports de pagaie	— eau calme — zone abritée et délimitée — tous sports de pagaie	— vent de force 2 Beaufort — zone des 300 m, calme, abritée et délimitée — sans houle significative — tous sports de pagaie

AMFPC « EAU CALME – MER »

MFPC « EAU CALME-EAU VIVE »		
CONDITIONS EN EAU VIVE	CONDITIONS EN EAU CALME	CONDITIONS EN MER
■ classe II, passages de classe III isolés ■ tous sports de pagaie	■ eau calme ■ piscine ■ tous sports de pagaie	■ vent de force 3 Beaufort et houle de 1 m sur le site d'évolution ■ jusqu'à 1 mille d'un abri ■ tous sports de pagaie

MFPC « EAU CALME-MER »

	MER	EAU CALME	EAU VIVE
Gwenaël DUCLOS	AMFPC	AMFPC	
Éric PEAN	BPJEPS	BPJEPS	BPJEPS
Stéphane ROBERT	AMFPC	AMFPC	
Pascal JANSEN	Prerogative club	Prerogative club	Prerogative club